

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ATCS 004-8602/20/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention au profit du Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du championnat de France d'athlétisme Handisport - Approbation d'une convention d'objectifs MET 20/14553/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive est « d'encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole ».

Le Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône (CDH 13) a pour objet l'organisation, le développement, la coordination et la promotion de la pratique sportive pour les personnes handicapées physiques et/ou sensorielles. A ce titre, le CDH13 organise le championnat de France d'Athlétisme Handisport en accès libre pour le public.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par le CDH13 afin de soutenir cette manifestation qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2020 au stade Delort à Marseille.

Le championnat permet aux athlètes handisport nationaux de participer à une compétition de référence en France inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française Handisport. Il est qualificatif pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2021.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Octobre 2020

Au-delà de l'événement sportif, cette manifestation favorise l'inclusion et l'intégration des personnes handicapées notamment grâce à des relais mixte handi-valides. Elle permet de promouvoir l'athlétisme handisport et de sensibiliser le public au handicap, aux valeurs citoyennes et sportives.

La Métropole, avec la co-participation du Conseil départemental, du Conseil régional et de la commune de Marseille, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation du meeting international d'athlétisme handisport sur piste.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2020_01062	Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône	Championnat de France d'athlétisme Handisport	2000 €	58 500€	3000 €	2000	OUI
TOTAL						2000 €	

En ce qui concerne le versement de la subvention, il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire, qui doit permettre un versement unique de la subvention, conformément au règlement budgétaire et financier, qui se fera sur demande de l'association après signature de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine,
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de soutenir l'association Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du championnat de France d'athlétisme Handisport sur le territoire métropolitain.

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 Octobre 2020**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 2 000 euros au Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône afin de soutenir l'organisation du championnat de France d'athlétisme Handisport.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2020, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain 2020, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Politique Sportive

David GALTIER